



## 153601 - La modalité du massage des oreilles dans le cadre des ablutions.

---

### question

Faut il employer l'auriculaire et l'annulaire quand nous nous lavons les oreilles? Un hadith authentique allant dans ce sens est cité dans trois livres. Pourtant j'ai lu une *fatwa* émanant de vous qui ne va pas dans le même sens puisqu'elle indique qu'il nous suffit d'utiliser l'auriculaire. Qu'en est il de l'authenticité du hadith?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la majorité des ulémas soutient que le massage des oreilles dans le cadre des ablutions est une sunna recommandée mais pas une obligation, contrairement à l'avis des hanbalites et de certains malikites. Voir *al-mawsou'a al-fiqhiyya* (43/364-365). Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont choisi le dernier avis. Voir la *fatwa* de la Commission Permanente,4/88.

Deuxièmement, s'agissant de la modalité du massage, on masse la cavité des oreilles à l'aide de ses indexes et l'extérieur avec ses pouces, mais il n'est pas obligatoire d'atteindre les contours de la cavité de l'oreille. At.-Tirmidhi (36) et an-Nassai (102) (auteur de la présente version) ont rapporté d'après Ibn Abbas (P.A.a) qu'il a dit: «faisant ses ablutions , le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a massé sa tête puis les cavités de ses oreilles avec ses indexes et leurs extérieurs avec ses pouces.» (jugé authentique par al-Albani dans *Sahih an-Nassai*).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *al-Madjmou'*, 1/443 dit: «La sunna veut qu'on masse l'intérieur et l'extérieur des oreilles. Par extérieur on entend le côté de la tête et par l'intérieur le côté du visage, selon la claire explication donnée par as-Soumayri et d'autres.



Concernant la modalité du massage, l'imam al-Haramayn, al-Ghazali et d'autres groupes disent qu'on introduit les indexes dans les cavités des oreilles et les fait suivre les contours alors qu'on fait passer les pouces sur l'extérieur des oreilles.»

On lit dans *al-Mawssou' al-fiqhiyya* (43/366): «pour leur massage , la Sunna recommande qu'on introduise les indexes dans les cavités des oreilles alors qu'on masse l'extérieur avec les pouces. Il n'est pas obligatoire de masser les contours des oreilles car le massage de la partie de la tête couverte par les cheveux n'est pas obligatoire, bien que la tête constitue le principal support. Si son massage n'est pas obligatoire, à plus forte raison celui des oreilles.»

[Cheikh Ibn Outheymine](#) (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: «la modalité du massage des oreilles: on introduit ses indexes dans les cavités des oreilles sans les presser de manière à provoquer une douleur . En même temps, on masse l'extérieur des oreilles avec ses pouces. C'est la partie située du côté de la tête.»

Nous ne sachions pas l'existence d'un hadith authentique indiquant que le massage des oreilles doit se faire à l'aide de l'auriculaire et l'annulaire. Ce qui est institué c'est de le masser comme indiqué précédemment et attestée dans le hadith d'Ibn Abbas (P.A.a). Si on en massait l'extérieur et les cavités à l'aide d'un doigt quelconque, cela suffirait. Il n'en demeure pas moins vrai , comme il est déjà dit, que la Sunna veut qu'on masse l'extérieur des oreilles avec ses pouces et les cavités avec les indexes. 'Auriculaire' est peut être substitué à 'indexe' dans les propos de l'auteur de la question selon lesquels il a lu une *fatwa* prônant l'usage de l'auriculaire pour masser les oreilles.

Allah le sait mieux.